

# COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO

## AVIS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉEXAMEN

*Loi de 1995 sur les relations de travail  
Loi sur l'exercice des compétences légales  
Loi sur la santé et la sécurité au travail*

**Formulaire C-24**

Entre :

**Requérant(s) ou Requérante(s)**

- et -

**Partie(s) intimée(s)**

- et -

**Intervenant(s) ou Intervenante(s)**

- Tous les formulaires, avis, bulletins d'information, le Guide : dépôt des documents et les Règles de procédure peuvent être obtenus sur le site Web de la Commission des relations de travail de l'Ontario (<http://www.olrb.gov.on.ca>) ou aux bureaux de la Commission, 505, avenue University, 2<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) (téléphone : 416-326-7500).
- Les périodes de temps mentionnées dans le présent avis, dans d'autres formulaires et avis de la Commission ainsi que dans les Règles de procédure de la Commission ne comprennent pas les fins de semaine, les jours fériés, ni tout autre jour où les bureaux de la Commission sont fermés.

1. Une demande de réexamen d'une décision rendue par la Commission des relations de travail de l'Ontario (« la Commission ») a été présentée (« la demande »). Une copie de la demande est jointe au présent avis.
2. Le présent avis vous est envoyé parce que vous êtes partie à la décision de la Commission visée par la demande.
3. **Vous n'êtes PAS tenu à ce stade de déposer une réponse à la demande de réexamen. La Commission étudiera la demande et, si une réponse est nécessaire, vous en informera.**
4. Dès que la demande est déposée, la Commission envoie aux parties une Confirmation du dépôt.
5. Si vous ne recevez pas la Confirmation du dépôt dans les sept jours après avoir reçu la requête, vous pouvez communiquer avec la Commission.

Fait le :

**Catherine Gilbert**

---

La greffière  
Commission des relations de travail de l'Ontario

**NOTE :** Prière d'envoyer toute communication à :  
La greffière  
Commission des relations de travail de l'Ontario  
505, avenue University, 2<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5G 2P1  
Téléphone : (416) 326-7500

## REMARQUES IMPORTANTES

La Commission publie des formulaires, avis et bulletins d'information, des Règles de procédure et un Guide : dépôt des documents qui peuvent être téléchargés depuis son site Web, à <http://www.olrb.gov.on.ca>, ou obtenus par téléphone au 416-326-7500 ou (sans frais) au 1-877-339-3335.

Dans les documents de la Commission susmentionnés, le genre masculin est utilisé comme genre neutre afin de faciliter la lecture.

### EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS

Vous avez le droit de communiquer et recevoir des services en français et en anglais. La Commission n'offre pas de services d'interprétation dans des langues autres que le français et l'anglais.

You have the right to communicate and receive services in either English or French. The Board does not provide translation services in languages other than English or French.

### CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Veillez informer la Commission sans délai de tout changement de coordonnées. Si vous omettez de le faire, le courrier envoyé à votre dernière adresse connue (courrier électronique compris) pourra être réputé constituer un avis raisonnable à votre endroit et l'affaire pourra être entendue en votre absence.

### ACCESSIBILITÉ et MESURES D'ADAPTATION

La Commission s'est engagée à assurer un environnement inclusif et accessible, où tous les membres du public peuvent se prévaloir de nos services de façon juste et équitable. Nous visons à nous acquitter de nos obligations en vertu de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* en temps opportun. Veuillez informer la Commission de toute mesure d'adaptation nécessaire pour répondre à vos besoins particuliers. La politique de la Commission en matière d'accessibilité est affichée sur son site Web.

### COLLECTE ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS

Tout renseignement pertinent que vous communiquez à la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO) doit normalement être transmis aux autres parties à l'instance. Les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire comme par l'intermédiaire de vos observations écrites ou orales pourront être utilisés et divulgués aux fins de l'application de la loi régissant la CRTO et du traitement approprié des affaires. Par ailleurs, la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux* exige que la CRTO mette ses documents décisionnels (lesquels incluent les requêtes déposées et la liste desdites requêtes) à la disposition du public. La CRTO peut ordonner que tout ou partie d'un document décisionnel fasse l'objet d'un traitement confidentiel. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* peut aussi déterminer la manière dont les renseignements personnels seront traités. Vous trouverez des renseignements additionnels à ce sujet sur le site Web de la CRTO, [www.olrb.gov.on.ca](http://www.olrb.gov.on.ca). Pour toute question concernant la collecte de renseignements ou la divulgation de documents décisionnels, veuillez communiquer avec le Bureau des avocats en appelant le numéro fourni plus haut ou en écrivant à la CRTO, 505, avenue University, 2<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5G 2P1.

### DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIER ÉLECTRONIQUE

Les Règles de procédure et le Guide : dépôt des documents énoncent les modes de dépôt autorisés. **En cas d'urgence ou d'autres circonstances, la Commission peut afficher sur son site Web un avis au public, qui prévaudra sur les Règles de procédure et le Guide de dépôt. Il est conseillé de consulter le site Web de la Commission avant le dépôt.** Prière de noter que le système de dépôt électronique n'est pas crypté. Pour toute question touchant le dépôt électronique ou d'autres modes de dépôt, vous voudrez bien communiquer avec la coordonnatrice des Services à la clientèle, aux numéros ci-dessus. Si vos coordonnées comprennent une adresse électronique, la Commission communiquera sans doute avec vous par courrier électronique, en se servant d'un compte générique pour courrier sortant seulement. Aucun courrier entrant ne sera reçu.

### AUDIENCES et DÉCISIONS

Les audiences sont ouvertes au public, sauf si la Commission estime que des questions de sécurité publique sont en jeu ou s'il peut être préjudiciable pour l'une ou l'autre partie de débattre en public de questions d'ordre personnel ou financier. Les audiences ne sont ni enregistrées ni transcrites.

La Commission émet des décisions écrites, où peuvent figurer les noms des personnes qui comparaissent ainsi que des renseignements personnels les concernant. Le public peut avoir accès au contenu des décisions à partir de sources diverses, dont la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario et le site [www.canlii.org](http://www.canlii.org). Certaines décisions et des résumés sont publiés sur le site Web de la Commission.